

*À l'école, j'y vais autrement !*

---

PRÉSENTATION DU DÉFI 2022





## Objectif

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. L'enjeu est de diminuer notre empreinte carbone lors de nos déplacements et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Le défi « A l'école, j'y vais autrement ! » est une déclinaison du Défi « J'y vais ! ».

## Principe

Comptabiliser, pendant la période du Défi, le nombre de participants se rendant à leur établissement à vélo ou en modes actifs. Le Défi concerne les élèves, l'équipe enseignante et les personnels administratif et technique.



## *Qui peut participer ?*

Le Défi « À l'école, j'y vais autrement ! » est ouvert à tout établissement scolaire de l'enseignement primaire, public ou privé, situé sur les territoires du Défi.

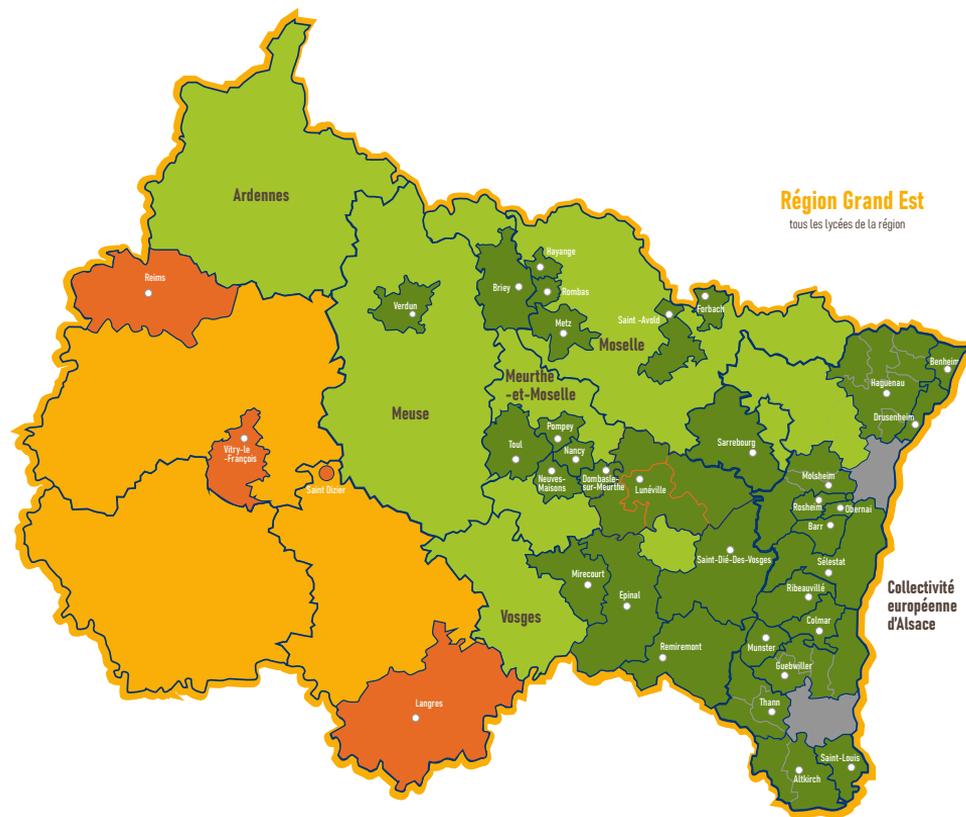
Le Défi a pour but de mobiliser le maximum de participants dans la convivialité pour les inciter à changer leurs habitudes et modes de déplacement.

# Périmètre du défi

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec 45 collectivités et territoires du Grand Est.

La carte ci-contre présente les territoires couverts par le défi « A l'école, j'y vais autrement ! ».

- CC de Vitry Champagne et Der
- Métropole Grand Nancy
- CC Bassin de Pompey
- CC Terres Toulaises
- CC Moselle et Madon
- CA Grand Verdun
- CA Val de Fensch
- CC Pays Orne Moselle
- Euro Métropole de Metz
- CA Saint Avold Synergie
- CA Forbach Porte de France
- CC Plaine du Rhin
- CC Pays Rhénan
- PETR Alsace du Nord
- PETR Bruche Mossig
- CC Pays Ste Odile
- CC Portes de Rosheim
- CC Pays de Barr
- PETR Alsace centrale + CC Canton d'Erstein
- Colmar Agglomération
- PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
- PETR Pays Thur Doller
- PETR Pays du Sundgau
- Saint Louis Agglomération
- CA Epinal
- CC Mirecourt-Dompaire
- PETR Pays de la Déodatie
- PETR Pays de Remiremont





## Quand ?

Le défi aura lieu du  
**2 au 22 mai 2022.**



## Comment ?

Chaque structure souhaitant participer au Défi doit s'inscrire sur le site Internet via un référent identifié avant le **21 mai**.

Pour vous permettre d'animer ce défi, des supports de communication sont mis à disposition sur le site internet.



## Combien ?

La participation au défi est  
**gratuite.**



## Modes de déplacement retenus

Seuls les modes actifs sont retenus. Trois catégories sont définies :

- 🚲 Vélo
- 🚲 Marche,
- 🚲 trottinette, rollers, skateboard, etc.

*Les vélos à assistance électrique au pédalage sont admis pour les personnels enseignant, administratif ou technique de l'établissement. Par contre, sont exclus les vélos électriques, trottinettes électriques, monoroues, giroscopes, skates électriques, ...*

## Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués pour les trajets **domicile-établissement** (aller/retour).

Les autres déplacements, activités sportives, sorties scolaires ou déplacements professionnels pour le personnel, ne sont pas pris en compte.

*Les kilomètres effectués en mode de déplacement actifs sont valorisés dans le cadre de l'action solidaire associée au Défi.*





## Modalités

Chaque établissement scolaire souhaitant participer au Défi doit s'inscrire via un **référént identifié** sur le site Internet du Défi. Un « code établissement » sera alors fourni au référént.

Ce code sera transmis aux **responsables des classes** souhaitant participer.

Chaque responsable de classe créera ensuite un « compte participant » et enregistrera les participations quotidiennes de sa classe : nombre d'élèves venus en modes actifs et éventuellement les distances parcourues.

## Comptage et transmission des résultats

Un classement sera établi entre les établissements participants.

Le comptage journalier des participants de chaque classe est réalisé directement par le responsable de classe chaque jour.

Il inscrira ensuite les données de chaque journée sur son espace dédié sur le site du Défi.

Tous les km parcourus devront être enregistrés au plus tard le **31 mai à 19h** sur le site Internet du Défi.

## *Annnonce des résultats et remise des dotations*

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional au courant du **mois de juin**. Au niveau local, chaque territoire pourra organiser sa propre cérémonie de remise des prix.



## Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus pendant la durée du Défi « J'y vais ! » sera converti en dotation financière au bénéfice d'une entité œuvrant dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives.

Les modalités seront spécifiées sur le site internet du Défi :

<https://defi-jyvais.fr>.



# Politique de protection des données personnelles

*Lors de l'inscription au Défi et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.*

*Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.*

*De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches qu'ils mènent en matière de mobilité et de déplacements.*

*Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.*

*Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.*

*Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).*

*Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).*

